



Cité du Vitrail
Troyes – Aube en Champagne

Aube
en Champagne
LE DÉPARTEMENT

Règlement du jeu-concours Instagram *Vitrail & BD*

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La Cité du Vitrail, service de la Direction des Archives et du Patrimoine du Département de l'Aube, domiciliée au 31 Quai des Comtes de Champagne 10000 TROYES organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat sur son compte Instagram, en partenariat avec la librairie Le Bidibul.

Ce concours prend comme point de départ l'exposition *Vitrail & BD*, présentée à la Cité du Vitrail du 30 septembre 2025 au 8 mars 2026.

À l'issue du concours, cinq personnes parmi les candidats seront tirées au sort pour remporter un prix.

Le présent règlement définit les règles applicables au concours. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par les entités organisatrices.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU CONCOURS

Le jeu-concours se déroulera du mardi 6 janvier 2026, 10h00 au dimanche 25 janvier 2026 minuit. Date et heure française faisant foi.

Annonce des gagnants : lundi 26 janvier 2026.

Récupération des prix : à partir du mardi 27 janvier 2026 et jusqu'au dimanche 8 février 2026, à la Cité du Vitrail, pendant les horaires d'ouverture.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Les participants

Une seule participation à ce concours est autorisée par personne.

Sont exclus du concours :

- Les personnes mineures ;

- Tout compte Instagram professionnel et/ou représentant une personne morale et/ou entreprise ;
- Les membres du personnel de la Cité du Vitrail ;
- Les membres du personnel de la librairie Bidibul ;
- Toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la gestion ou au déroulement du jeu.

3.2 Actions à effectuer

Chaque participant devra :

- Suivre le compte Instagram de la Cité du Vitrail (@citeduvitrail) et de la librairie Le Bidibul (@lebidibultroyes)
- Relayer le post de la Cité du Vitrail dédié au jeu-concours, qui sera mis en ligne le 6 janvier 2026.
- Mentionner en commentaire deux personnes qui pourraient être intéressées par l'exposition.

Toute participation incomplète ne pourra être prise en compte.

Toute participation effectuée après le 25 janvier, minuit, ne pourra être prise en compte. Seules la date et l'heure française de réception feront foi.

Tout participant s'engage à céder ses droits photographiques sur d'éventuels clichés – en particulier autour de la récupération des prix - publiés à la Cité du Vitrail et à la librairie Le Bidibul afin que certaines photographies soient repostées sur Facebook (@citeduvitrail et @lebidibultroyes) et Instagram (@citeduvitrail et @lebidibultroyes).

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Cinq gagnants seront tirés au sort le lundi 26 janvier 2026. La librairie Le Bidibul et la Cité du Vitrail se portent garants de la validation de chaque participation selon les conditions de participation édictées dans l'article 3 du présent règlement.

Les cinq gagnants seront informés de leur victoire le lundi 26 janvier 2026 par message privé sur Instagram par la Cité du Vitrail (@citeduvitrail). Sans réponse d'un gagnant sous 7 jours, un autre vainqueur pourra être tiré au sort.

En dehors de la communication par la Cité du Vitrail des résultats aux gagnants, aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

ARTICLE 5 : LOTS ET DUREE DE VALIDITE

Chaque lot sera composé d'entrées gratuites de la Cité du Vitrail, d'objets boutique de la Cité du Vitrail, liés à l'exposition et/ou aux collections permanentes, ainsi que des bandes dessinées et/ou goodies fournis par la librairie Le Bidibul. L'ensemble de chaque lot a une valeur estimative de 20 à 30 euros.

Ces dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à un échange contre leur valeur en espèces. La Cité du Vitrail et la librairie Le Bidibul se réservent la possibilité de proposer un lot d'une autre nature de valeur équivalente.

Les récompenses seront à récupérer uniquement à la Cité du Vitrail jusqu'au 8 février 2026, pendant les horaires d'ouverture.

Les gagnants n'ayant pas retiré leur prix dans le délai imparti seront déchus de leur lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

ARTICLE 6 : RESPECT DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique la pleine acceptation par les concurrents du présent règlement et des décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la candidature.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du concours (méthodes frauduleuses, combines, manœuvre,...), toutes tentatives de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation. Les modérateurs des pages Instagram concernées se réservent le droit de signaler les commentaires et republications considérés comme abusifs par le présent règlement.

La Cité du Vitrail et la librairie Le Bidibul se réservent le droit de modérer le contenu publié sur Instagram et de signaler sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communauté, sur Internet et Instagram. Le jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram (Méta).

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute question relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit à l'adresse mail suivante : communication.citeduvitrail@aube.fr.

ARTICLE 7 : DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur le site de la Cité du Vitrail : <https://cite-vitrail.fr/fr>

Il sera envoyé sur simple demande adressée par mail à l'adresse :
communication.citeduvitrail@aube.fr

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

La Cité du Vitrail et la librairie Le Bidibul, organisateurs du jeu-concours Instagram prennent les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'ils détiennent ou qu'ils traitent dans le respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Bidibul, la Cité du Vitrail et le Conseil départemental sont responsables du traitement qu'ils mettent en œuvre pour leur propre compte avec les données transmises par les candidats.

Ils traitent les données personnelles uniquement pour la réalisation de l'objet du règlement du jeu-concours et de son suivi.

Les candidats acceptent que la librairie Le Bidibul, la Cité du Vitrail et le Département de l'Aube, dans le cadre de la communication des résultats du jeu :

- mettent en ligne sur son site internet et ses réseaux sociaux le nom des gagnants et l'attribution des prix.
- publient leurs nom et prénom, ainsi que leurs photographies, sur ses supports de communication interne ou externe (magazine départemental, site internet, réseaux sociaux etc.) pendant une durée de 5 ans à compter de la remise des récompenses, soit jusqu'au 27 janvier 2031. Ces communications feront apparaître systématiquement le nom de l'auteur du cliché.

Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire sont à destination des employés de la Cité du Vitrail et de la librairie Le Bidibul, organisateurs du jeu-concours.

Pour les gagnants du jeu-concours, les données à caractère personnel collectées relatives à leur participation seront conservées pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats.

Pour les autres participants, leurs données à caractère personnel collectées seront conservées pour une durée de 3 mois à compter de la proclamation des résultats.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, les participants au jeu-concours peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données)

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans le cadre du jeu-concours, les participants peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO).

Contacter notre DPO par voie électronique : DPO@aube.fr

Contacter notre DPO par voie postale : Hôtel du Département

2 rue Pierre Labonde – B.P 394
10026 TROYES Cedex

Si le participant estime, après avoir contacté le DPO, que ses droits informatique et libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 10 : RESPONSABILITES

Les Organisateurs ne sauraient voir leurs responsabilités engagées du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisation ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur les mentions à indiquer par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, les Organisateurs du jeu-concours déclinent toute responsabilité pour les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entièvre et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

Les Organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exige, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours sans que leur responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet : <https://cite-vitail.fr/fr> et sur les réseaux sociaux de la Cité du Vitrail et de la librairie Le Bidibul.

Les Organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

Les Organisateurs pourront annuler tout ou partie du jeu-concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.